

Le 17 avril 2024, dans le dossier numéro 500-61-591490-231 du district judiciaire Montréal, Maxime Gascon a été reconnu coupable de l'infraction suivante :

- le ou vers le 31 mai 2022, à Montréal, Maxime Gascon, sans être membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, a agi envers Mery Vilchez de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à agir comme ingénieur en proposant de faire des calculs [art. 2(5^o) de la *Loi sur les ingénieurs* (RLRQ, c. I-9) (« L.I. »)] d'un élément structural (poutre de plancher) d'un bâtiment (270 avenue Lilas, à Montréal) [art. 3 al.1(1^o) L.I.] commettant ainsi l'infraction décrite à l'article 22(4) L.I., se rendant passible des sanctions prévues à l'article 188 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26).

À cette même date, la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a condamné Maxime Gascon au paiement d'une amende de 3 000 \$, le tout sans frais.